

Directeur de territoire

Benoît LE LAMER – b.lelamer@adapei44.asso.fr

✉ habitatnantes@adapei44.asso.fr

SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) de Rezé

5 rue Victor Hugo – 44400 REZE

☎ 02-40-04-06-49 - ✉ savsreze@adapei44.asso.fr

SASP (Service d'Accompagnement et de Soutien à la Parentalité)

5 rue Victor Hugo – 44400 REZE

☎ 02-40-97-47-29 - ✉ saspreze@adapei44.asso.fr

RESIDENCE LES JARDINS D'ELISA (Foyer d'Accueil Individualisé)

14 avenue des Cèdres – 44980 STE LUCE SUR LOIRE

☎ 02-40-84-13-82 - ✉ jardinsdelisa@adapei44.asso.fr

FAI LA GILARDERIE (Foyer d'Accueil Individualisé)

8 rue de la Grande Ouche – 44340 BOUGUENNAIS

☎ 02-40-03-34-42 - ✉ foyerlagilarderie@adapei44.asso.fr

RESIDENCE ERDAM (FAH – FdV – AdJ)

3 rue Marie Curie – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

☎ 02-40-33-47-44 - ☎ 07-87-94-66-76

✉ foyererdam@adapei44.asso.fr - adj.erdam@adapei44.asso.fr

RESIDENCE SEVRIA (FAH – FdV – AdJ)

22/24 rue du Bois Hardy – 44120 BEAUTOUR EN VERTOUC

☎ Héb. : 02-51-71-88-22 - ✉ hebergementsevria@adapei44.asso.fr

☎ AdJ 02-51-71-88-23 - ✉ adjsevria@adapei44.asso.fr

RESIDENCE KORIA (FAH – FdV)

19 rue Pierre et Lucien Taillandier – 44220 COUËRON

☎ 02-40-46-30-71 - ✉ foyerkoria@adapei44.asso.fr

RESIDENCE DU TILLAY (FAH)

1 av. Ambroise Paré – Le Tillay – 44800 ST HERBLAIN

☎ 02-40-58-27-71 - ✉ foyerletillay@adapei44.asso.fr

RESIDENCE CANTENI (FAH – FdV)

3-23 chemin des Réunis - 44100 NANTES

N° 3 ☎ 02-40-85-63-84 - ✉ foycanteni3@adapei44.asso.fr

N°23 ☎ 02-40-46-85-74 - ✉ foycanteni23@adapei44.asso.fr



Adapei de Loire-Atlantique

Association Départementale des Amis et Parents
de Personnes Handicapées Mentales

13, rue Joseph Caillé - BP 30824 - 44008 Nantes Cedex 1
Tél. 02 40 12 22 90



HABITAT | VIE SOCIALE | AUTONOMIE | ACCES AUX SOINS

TERRITOIRE HABITAT - VIE SOCIALE NANTES ET AGGLOMERATION

Livret
d'accueil

Photos non contractuelles – [insérer la date]





PRESENTATION

Mission

Les établissements et services du territoire accueillent, hébergent et accompagnent des personnes adultes qui présentent une déficience intellectuelle, et qui bénéficient d'une notification d'orientation (FAH, Foyer de vie, SAVS ou RQTH) délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Le territoire est composé de plusieurs structures situées dans différentes communes de l'agglomération Nantaise :

- 5 Foyers d'Accueil et d'Hébergement (FAH)
- 4 Foyers de Vie (FdV) dont 1 site pour des personnes de plus de 45 ans
- 2 Accueils de jour (AdJ)
- 2 Foyers d'Accompagnement Individualisé (FAI),
- 1 Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS),
- 1 Service d'Accompagnement et de Soutien à la Parentalité (SASP)

Le pôle de gestion administrative et comptable se situe à Saint Sébastien sur Loire

Objectif

L'Adapei 44 milite pour une société inclusive qui tient compte des besoins, attentes et des compétences des personnes qu'elle accompagne.

Notre action repose sur des valeurs humanistes, démocratiques, républicaines et sur des principes éthiques.

Notre objectif est d'accompagner les personnes accueillies dans l'espace social, pour qu'elles puissent y trouver leur place et inventer leurs propres réponses.

Nous proposons un accompagnement personnalisé qui s'inscrit dans le parcours de vie de la personne. Accompagner l'autre c'est créer les conditions pour qu'il exerce sa capacité et son pouvoir d'agir sur sa propre situation, dans son propre environnement. L'accompagnement éducatif se concrétise dans des prestations identifiées, modulables et évaluables. L'accompagnement des personnes est réalisé par des professionnels qualifiés.

Il est composé de :

- minimum 2 représentants des personnes accueillies
- représentants des familles ou des proches aidants des personnes accompagnées ;
- des représentants légaux des personnes accompagnées ;
- des mandataires judiciaires à la protection des majeurs dans les établissements et services ;
- des membres de l'équipe médico-soignante.
- un représentant élu des professionnels employés par l'établissement ou le service ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire.
- Tierce personne pour l'aide à l'expression
- Représentant par mairies concernées,

Conformément au décret, le président du CVS est élu par et parmi les représentants des personnes accompagnées.

Lors de votre admission,

Vous serez reçu(e) par le Responsable d'établissements et de services.

Au cours de cet entretien, il fera votre connaissance, il vous communiquera toutes les informations utiles à votre accueil, et vous remettra des documents.

En cas d'admission en hébergement, vous rencontrerez ensuite le chef de service du foyer où vous serez accueilli(e) et l'équipe éducative qui recueillera vos habitudes de vie, vos souhaits et attentes.

Liste des documents qui vous seront remis :

- Livrets d'Accueil,
- Règlement de fonctionnement,
- Informations spécifiques liées à l'accueil en établissement
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Liste des personnes qualifiées
- Contrat de séjour/DIPC

En cas de nécessité ou d'urgence

Les cadres du Territoire Habitat - Vie Sociale assurent en alternance une astreinte téléphonique, 24h/24 et 365 jours par an. Un calendrier de ces astreintes est porté à la connaissance des professionnels.

En cas de difficultés, de contestation ou de réclamation

Il convient de s'adresser à la direction de l'établissement par téléphone ou par écrit. Il est possible de faire appel à une personne qualifiée, qui est désignée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental (la liste de ces personnes qualifiées est affichée dans les établissements et transmise lors de l'entretien de pré-admission).



Les modalités d'admission pour les Foyers d'Accueil et d'Hébergement, le Foyer d'Accompagnement Individualisé et les Foyers de Vie

Conditions d'admission

•Selon le type d'accompagnement et d'accueil demandé, avec la notification d'orientation

•Un dossier de demande d'admissibilité est à adresser au Territoire Habitat - Vie Sociale

A réception, vous êtes inscrit sur la liste d'attente Viatrajectoire, (logiciel de la MDPH) du/des établissements souhaités. La personne est rencontrée pour recueillir ses demandes et attentes

•La candidature est présentée en commission d'admissibilité. Après admissibilité prononcée par la commission, le statut de votre demande est mis à jour dans ViaTrajectoire.

•~~Quand une place est disponible~~ Quand une possibilité d'accompagnement dans un des établissements où vous êtes admissible se présentera, vous en êtes informé et un dossier administratif et d'aide sociale sera à constituer avant votre accueil.

Conditions de mobilité interne

La faisabilité d'un changement de Service ou d'établissement à l'interne du territoire sera étudiée pour toute personne, accueillie au Territoire Habitat - Vie Sociale, qui en fera la demande.

Conditions de sortie

•La personne peut demander à arrêter l'accompagnement en cours.

Si à l'issue d'un entretien avec la direction et le représentant légal, la personne maintient sa décision, elle devra adresser un courrier de confirmation au Territoire Habitat - Vie Sociale.

•Dans le cas où le type d'accompagnement se révèle inapproprié à la situation de la personne, le Territoire Habitat - Vie Sociale étudie d'autres solutions lors d'un entretien spécifique.

Un courrier est adressé à la MDPH pour information si l'usager est lui-même demandeur ou demande l'accord de sortie dans le cas où c'est l'établissement qui préconise la sortie

La participation de l'usager / de l'habitant

Un Conseil de la Vie Sociale - CVS - (Article L.311.6 du code de l'action sociale et des familles – Décret n°2004.287 du 25/03/04 modifié par le décret n°2022-688 du 25 avril 2022.) se réunit trois fois par an. Le CVS est élu pour 3 ans. Un règlement intérieur interne au CVS fixe les règles de ce dernier.

Le CVS doit être consulté sur les nouvelles questions de fonctionnement de l'établissement ou du service

COMPOSITION DU TERRITOIRE HABITAT - VIE SOCIALE

Directeur de territoire : Mr LE LAMER Benoît

Responsable d'établissements : Mr BONNET Guillaume

Responsable d'établissements et services : Mr TRAENKLE Philippe

127 professionnels en CDI

278 personnes accompagnées :

- 174 en FAH ou FdV dont 16 accueillies de jour
- Autour de 100 personnes en Services d'Accompagnement SAVS ou SASP

Résidence KORIA 24 places (12 FAH – 12 FDV)

19 rue Pierre et Lucien
Taillandier
44220 COUËRON
Accès : BUS 91 et Express 1
Arrêt Bossis

Résidence CANTENI 32 places

(21 FAH dont 1 AT
10 FDV dont 1 AT)
3-23 chemin des Réunis
44100 NANTES
Accès : Ligne C1 du Chronobus :
arrêt Gare de Chantenay
Bus lignes 20 et 81 : arrêt Bois
Hardy

SAVS de Rezé - 88 places en file active SASP de Rezé - 17 places dont 1 place ressource

5 rue Victor Hugo – 44400 REZE
Accès : Tramway Ligne 3 : arrêt 8 mai
Bus ligne 97 : arrêt 8 Mai

Résidence du Tillay 16 places (15 FAH – 1 AT)

1 av. Ambroise Paré – Le Tillay –
44800 ST HERBLAIN
+ 6 places (FAH)
16 place de la Révolution
Française - Le Tillay – 44800 ST
HERBLAIN
Accès : Lignes 56 et 59 :
Arrêt Ambroise Paré
ou arrêt Tillay

FAI Gilarderie 11 places

8 rue de la Grande Ouche
44340 BOUGUENAIS
Accès : Tramway ligne 3
arrêt Grande Ouche

Résidence ERDAM 29 places (18 FAH - 5 FDV - 5 ADJ - 1 AT)

3 rue Marie Curie –
44240 LA CHAPELLE SUR
ERDRE
Accès : BUS 86 arrêt
Perrières

Résidence Les Jardins d'Elisa 15 places (14 FAI - 1 AT)

14 avenue des Cèdres – 44980
STE LUCE SUR LOIRE
Accès : Chronobus C7 arrêt
Sainte Luce
Bus ligne 80 : arrêt Loire

Résidence SEVRIA Vertou - 41 places (14 FAH - 16 FDV – 11 ADJ)

22/24 rue du Bois Hardy
44120 BEAUTOUR EN VERTOU
Accès : BUSWAY 4 : arrêt Maraîcher



Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

Les services d'accompagnement à la vie sociale ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

L'accompagnement se fait au domicile des personnes ou lors des permanences au service. Il est réalisé en fonction des demandes de la personne, de ses souhaits et de ses attentes.

Des temps collectifs sont également proposés (atelier cuisine, sorties diverses, groupe de parole) afin de rompre avec le sentiment de solitude et de favoriser le lien social.

Le Service d'Accompagnement et de soutien à la parentalité

Ce service s'adresse à des personnes bénéficiant d'une reconnaissance MDPH. L'accompagnement proposé vise à aider les personnes à développer leurs propres ressources pour exercer leur fonction parentale.

Il s'adresse également aux personnes ayant un projet parental. Le service propose un accompagnement axé sur la demande d'aide et de soutien de la fonction parentale. Le service propose des temps individuels et des temps collectifs ainsi que des actions de prévention.

Les Foyers d'Accueil et d'Hébergement

Le foyer d'hébergement assure l'hébergement des adultes qui exercent une activité professionnelle en ESAT. C'est un lieu de vie collectif, où chaque habitant dispose d'un espace privé qu'il aménage selon son envie.

C'est aussi un lieu de convivialité où se partagent les temps des repas, les soirées, les fêtes.

L'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne se réalise dans les domaines suivants :

L'habitat

L'alimentation

La santé et l'hygiène

Les démarches administratives et budgétaires

Les loisirs

La participation sociale

L'expression et la communication

La vie affective et sexuelle

La vie sociale et professionnelle

Le parcours de vie

Chaque personne dispose d'un **Projet Personnalisé d'Accompagnement** qui définit et précise l'accompagnement, les objectifs et les moyens retenus.

Fonctionnement :

Les foyers sont ouverts toute l'année à l'exception des périodes où l'ensemble des habitants bénéficie d'un projet d'accueil extérieur.

Une présence éducative est assurée en semaine à partir de 16h30 jusqu'à 22h00, les nuits sont assurées par des surveillants de nuit ; un éducateur assure le lever

Les week-ends, jours fériés et vacances des habitants, l'accompagnement éducatif est en continu.

Les Foyers de Vie

Le foyer de vie est destiné à l'accueil et l'hébergement d'adultes qui disposent d'une autonomie suffisante pour réaliser les actes de la vie courante et réaliser des activités quotidiennes diversifiées.

Le foyer de vie veille à prendre en compte les potentialités et aspirations de chaque personne et propose un accompagnement éducatif et social.

Les objectifs sont :

- Favoriser le développement personnel, entretenir les acquis et développer les potentiels de chaque personne accueillie au travers de multiples activités quotidiennes

- Assurer une dynamique de participation à une vie sociale et citoyenne par le biais d'activités inscrites dans l'environnement ordinaire

- Créer les conditions d'accès à une vie la plus autonome possible

- Veiller à l'hygiène de vie et à la santé de la personne accueillie dans le cadre d'un accompagnement global incluant une veille constante et des actions de prévention

- Favoriser le développement et le maintien de la vie affective des personnes accueillies, incluant leurs relations avec leur famille, leurs proches, leurs amis

Notre mission et de veiller à la réalisation et à l'adaptation constante du projet de vie des personnes accueillies dans une logique de parcours de vie évolutif afin de concourir à leur bien-être et à leur épanouissement personnel.

Cette mission se réalise à travers un accueil en ADJ (accueil de jour) ou un hébergement.

Fonctionnement :

Les hébergements sont ouverts toute l'année et proposent un accompagnement continu ; les accueils de jour sont ouverts 225 jours par an.

Les Foyers d'Accompagnement Individualisé

Le FAI accueille des adultes avec une orientation FAH et une reconnaissance de travailleur handicapé :

- célibataires ou en couple,
- en capacité de partir au travail sans accompagnement éducatif,
- en capacité d'appeler en cas de besoin,
- en capacité de rester seul dans son appartement.

Les logements sont répartis dans une ou plusieurs résidences sur un même quartier et l'habitat proposé est soit en studio individuel soit en colocation à proximité d'un lieu collectif.

L'accompagnement éducatif est réalisé principalement en individuel au domicile des personnes

La notion du collectif est proposée sous forme de projet au sein de la salle commune pour des activités, des sorties, des animations, des réunions, des repas partagés.

Fonctionnement :

Les foyers sont ouverts toute l'année à l'exception des périodes où l'ensemble des habitants bénéficie d'un projet d'accueil extérieur. Les équipes éducatives sont présentes en soirée et le week-end, des "voisins solidaires" assurent une présence rassurante la nuit.